

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JANVIER 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil quinze, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Marion MAUFOUX, Bernadette MENOILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mr Joël BOUZIGON

Absents :

Date de convocation : 07/01/2015

Date d'affichage : 16/01/2015

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : SIDEC : ELECTRIFICATION RURALE – RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE – AFFAIRES 14 53003 – 14 36403

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Renouvellement matériel vétuste.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 21 988,75 Euros TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 10 994,38 Euros

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 10 994,37 Euros sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Inscira la dépense à l'article 238 du Budget Principal

**OBJET : GESTION DES ÉQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -
ADHÉSION AUX SERVICES MUTUALISÉS PROPOSÉS PAR LE SIDEC -
COLLECTIVITÉS EN RÉGIE – ANNÉES 2015 A 2018**

Après échanges et discussion, le Conseil Municipal décide de renouveler, pour 4 ans, l'adhésion au service d'aide à la surveillance des réseaux d'eau potable proposé par le SIDEC suivant : recherche de fuites. La participation forfaitaire se monte à 888,40 € par année.

**OBJET : INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à 104 065 **Euros** (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 4 276 €), que le quart de ces crédits représente donc 26 016 **Euros**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 016 Euros
Compte 2151 : Réseaux de voirie	15 000 Euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 016 Euros
Compte 2151 : Réseaux de voirie	15 000 Euros

OBJET : CONCESSIONS CIMETIÈRE

Après étude du dossier, il s'avère que certaines concessions sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées et qu'il existait des tombes pour lesquelles aucune concession n'avait jamais été établie.

Suite à ce constat, des courriers seront adressés aux personnes concernées par l'un ou l'autre de ces deux cas afin de régulariser la situation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme
Le Maire**